



COMMISSION FEMININES

Réunion du 1^{er} Février 2022

Procès-verbal n ° 542

Président : Jacques Issartel

Présent : Gérard Bouat, Thierry Truwant

Excusé :

Absents :

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDITDE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Courriers : VALMONTOISE, DOMARIN, COLLINES, VOUREY, GT NIVOLAS T ST C, MIRIBEL, 2 ROCHERS, SUD ISERZE, FORMAFOOT, G A P S , G U C FF, GT A C N D , LIERS, O ST MARCELLIN,

C O V I D

A l'heure actuelle, pour bénéficier du protocole C O V I D

Contactez Elisabeth Belot, référent C O V I D

CHAMPIONNAT U 15

D 1 et D 2

Le club GT A C N D remplace 2 ROCHERS en D 1

2 ROCHERS remplace GT A C N D en D 2 poule C

COUPE U 18

1^e tour

G A P S – FF ECHIROLLES reporté au 12 Février

Le Président

J. Issartel

06 34 87 23 55